

3.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20221212-314399-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 23 décembre 2022

Affiché le 26 décembre 2022

Suite à la convocation en date du 28 novembre 2022
LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
Réunie à Lille le 12 DÉCEMBRE 2022

Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Nombre de membres en exercices : 82

Étaient présents : Salim ACHIBA, Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, François-Xavier CADART, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Sylvie DELRUE, Carole DEVOS, Stéphane DIEUSAERT, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Mickaël HIRAUX, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Christian POIRET, Caroline SANCHEZ, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Sébastien SEGUIN, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Anne VANPEENE, Jean-Noël VERFAILLIE.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Olivier CAREMELLE, Doriane BECUE donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Frédéric BRICOUT donne pouvoir à Anne-Sophie BOISSEAUX, Josyane BRIDOUX donne pouvoir à Valérie CONSEIL, Benjamin CAILLIERET donne pouvoir à Pierre-Michel BERNARD, Marie CIETERS donne pouvoir à Caroline SANCHEZ, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à Jean-Noël VERFAILLIE, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Soraya FAHEM donne pouvoir à Françoise MARTIN, Julien GOKEL donne pouvoir à Didier MANIER, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Marie-Laurence FAUCHILLE, Sébastien LEPRETRE donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Valérie LETARD donne pouvoir à Barbara COEVOET, Elisabeth MASSE donne pouvoir à Loïc CATHELAIN, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Nicolas LEBLANC, Marie SANDRA donne pouvoir à Anne VANPEENE, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Aude VAN CAUWENBERGE donne pouvoir à Sébastien SEGUIN, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Patrick VALOIS, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON donne pouvoir à Michel LEFEBVRE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Christine DECODTS, Jean-Claude DULIEU, Isabelle FERNANDEZ, Marie-Hélène QUATREBOEUF.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Vincent LEDOUX, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Eric RENAUD, Bertrand RINGOT, Karima ZOUGGAGH.

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements et services culturels suivants : la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre,

l'abbaye de Vaucelles, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

Vu le rapport DSC/2022/444

Vu l'avis en date du 5 décembre 2022 de la Commission Education, culture, sport, tourisme, vie associative

DECIDE à l'unanimité:

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la programmation culturelle 2023 de la Villa Marguerite Yourcenar ci-jointe en annexe 1, pour un montant estimé à 63 500 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes 2023 et du Concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvre entre le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre, et la ville Douai, pour le musée de la Chartreuse de Douai, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont dans le cadre du projet « Espace de Rencontre avec l'Œuvre d'Art » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons, dans les termes du projet ci-joint en annexe 4 ;

Pour le MusVerre :

- d'approuver la poursuite de l'opération de remise gracieuse d'épi de faîtage, selon les modalités fixées dans la convention type modifiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'approuver la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune « De la lumière à la lumière » du 11 février au 20 août 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et le collectif d'artistes, dans les termes du projet ci-joint en annexe 6 ;

3.1

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons, dans les termes du projet ci-joint en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire « L'archéologie à Vaucelles, une histoire d'avenir » du 31 mai au 29 octobre 2023 pour un montant estimé à 55 000 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets » dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 16 septembre 2023, pour un montant estimé à 4 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans les termes du projet ci-joint en annexe 9.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le supplément de 200 contremarques pour les conseillers départementaux donnant droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 19 h 36.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur SEGUIN est membre, en qualité de suppléant, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont.

En raison de cette fonction, il ne peut ni être compté dans le quorum ni prendre part au délibéré et à la prise de décision auxquels il n'assiste pas.

Madame VAN CAUWENBERGE (membre, en qualité de titulaire, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont) avait donné pouvoir à Monsieur SEGUIN (lui-même membre, en qualité de suppléant, du conseil d'administration du Collège Pierre de Ronsard d'Hautmont). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

43 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 19 pouvoirs.

Madame BAILLEUL, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision.

Décision acquise par assentiment de l'assemblée.

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental
et par délégation,
Le Directeur Adjoint des Affaires Juridiques
et de l'Achat Public,

Régis RICHARD

PROGRAMMATION CULTURELLE 2023 VILLA MARGUERITE YOURCENAR

- **Dimanche 29 janvier 2023 : « Les Vertébrale(s) »**
 Petites formes poétiques participatives et improvisées autour de Fanny Chiarello et Aude Rabillon.
- **Dimanche 12 février 2023 : « À chacun sa Marguerite (Yourcenar) »**
 Avec Vincent de Crayencour et Amaury de Crayencour (arrières petits neveux de Marguerite), rencontre animée par Josiane Savigneau, journaliste et biographe de Marguerite Yourcenar.
 En partenariat avec le Musée de Flandre à Cassel pour l'installation à la Villa du buste de Marguerite Yourcenar de Sylviane Léger, le musée Yves Saint Laurent à Paris, le musée de Bailleul pour le prêt d'objets relatifs à Marguerite Yourcenar et le musée de Marguerite Yourcenar à Saint-Jans-Cappel.
- **Jeudi 23 février 2023 : Rencontre des autrices en résidence**
 Maïa Aboueleze, Alice Babin et Anne Provoost.
- **Samedi 11 mars 2023 : Dans le cadre du Printemps des Poètes**
 En partenariat avec la CCFI, rencontre avec Chab Touré au Musée de Flandre.
- **Dimanche 12 mars 2023 : Dans le cadre Printemps des Poètes**
 En partenariat avec la CCFI, lecture musicale de l'autrice Amandine Dhée « Sortir au jour ».
- **Jeudi 23 mars 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**
 Adèle Rosenfeld, Fanny Chiarello et Chab Touré.
- **Rencontre en avril 2023 : Les Parleuses**
 Séance organisée par Littérature, etc
- **Jeudi 27 avril 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**
 Camille Cornu, Lucie Rico et Matthieu Ruf.
- **Jeudi 25 mai 2023 : Rencontre des auteurs·trices en résidence**
 Gerda Cadostin, Christine Détrez et Marin Fouqué.
- **Jeudi 8 juin, vendredi 9 juin, lundi 12 juin et mardi 13 juin 2023 : Journées Collégiennes**
 En partenariat avec l'Education Nationale et le Parc Marguerite Yourcenar, balades nature et installation land art « Les Enfants Sauvages » ; programmation de rencontres et ateliers d'écriture avec 8 auteurs de Littérature Jeunesse, spectacles et expositions.
- **Dimanche 11 juin 2023 : Remise des prix du Concours d'écriture des collégiens**
 En partenariat avec l'Education Nationale et la Direction Enfance Famille Jeunesse du Département du Nord.
- **Jeudi 22 juin 2023 : Rencontre des auteurs trices en résidence**

Thomas André, Eddy Harris, un·e auteur·trice du partenariat avec l'UNEQ (Union Nationale des Écrivains Québécois).

- **Jeudi 6 juillet 2023 : Rencontre des autrices en résidence**
Coline Pierré, Nina Kehayan et Marina Skalova.
- **Dimanche 9 juillet 2023 : « Devenir Chevreuil »**
Autour du récit de Tony Durand, rencontre littéraire et scientifique avec le Parc.
- **Samedi 16 et dimanche 17 septembre : Journées Européennes du Patrimoine**
Spectacle *Janis* et rencontre autour de Janis Joplin avec Hélène Palardy et Nat Yot.
Conférence autour de l'histoire du Prix Nobel de Littérature par Antoine Jacob en lien avec l'évènement Claude Simon.
- **Jeudi 21 septembre : Rencontre avec les auteurs trices en résidence**
Lodewijk Allaert, Hugo Lindenberg et Isabelle Sivan.
- **Jeudi 19 octobre : Rencontre avec les autrices en résidence**
Rebecca Gisler, Sylvie Deshors et Céline Gandner.
- **Vendredi 17 novembre : Journée de Rencontre Nationale des Résidences d'écritures**
En partenariat avec l'AR2L Hauts-de-France (Agence régionale du Livre et de la Lecture).
- **Jeudi 23 novembre : Rencontre avec les autrices en résidence**
Noémie Grunenwald, Nadine Gassie et Vélina Minkoff.
- **Vendredi 8 décembre : Journée professionnelle et pédagogique.**
- **Samedi 9 et dimanche 10 décembre : « Chechako », Compagnie Construire un feu**
Spectacle de nuit et en plein air d'après l'œuvre de Jack London, en partenariat avec le Parc.
- **Jeudi 14 décembre : rencontre avec les auteurs trices en résidence**
Maria Skalova, Yann Apperry et le lauréat e du Prix Cognac 2022 (Festival de Littérature Européenne).

Les expositions 2023 prévues à la Villa sont les suivantes :

- Autour de l'installation du Buste de Marguerite Yourcenar de Silvine Léger, exposition d'objets et documents en février - en lien avec l'évènement « **A chacun sa Marguerite (Yourcenar)** ».
- Des « **Bêtes et des Plantes** », en partenariat avec la Direction Ruralité Environnement exposition de photographies des sites naturels du Département du Nord en mars et avril 2023.
- Partenariat en mai avec le Festival Résonances 2023 du Réseau des maisons d'écrivain et des patrimoines littéraires des Hauts-de-France : exposition hors les murs au Calibou de Bruno Dewaele « **Visages d'écrivain** ».

- À compter de mai jusque juillet : exposition « **Retour aux sources** » d'Aurélie Hécart.
- Dans le Parc à compter de juin exposition de Land Art « **Les Enfants Sauvages** ».
- À compter de septembre : l'évènement **Claude Simon**, Prix Nobel de Littérature en 1987, articulé autour de son œuvre *La Route des Flandres*, de son art plastique et photographique, en partenariat avec La Piscine à Roubaix, le Musée de Flandre à Cassel, le Musée de Bergues et le Château Coquelle à Dunkerque.

L'exposition à la Villa d'objets et photographies ayant appartenu à Claude Simon sera assortie de lectures d'extraits d'œuvres de Claude Simon, d'une conférence sur l'auteur par Mireille Calle Gruber et d'une conférence sur l'Histoire du Prix Nobel par Antoine Jacob, en partenariat avec la Médiathèque départementale du Nord.



CONVENTION DE DEPOT

Entre

La Ville de Douai

située Hôtel de Ville, 83, rue de la mairie 59508 DOUAI
représentée par Monsieur le Maire, Monsieur Frédéric CHEREAU pour le musée de la Chartreuse

Ci-après désignée « **le déposant** »
D'une part

ET

Le Département du Nord pour le musée départemental de Flandre

situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet
par délibération du 1^{er} juillet 2021

Ci-après dénommé « **le dépositaire** »
D'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente du 12 décembre 2022 précisant les différentes modalités du dépôt.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La ville de Douai confie à titre de dépôt au Département du Nord pour le musée départemental de Flandre une œuvre des collections du musée de la Chartreuse, inscrite à l'inventaire sous le numéro inv. C.D.2010.2.1 dénommée :

- « *Paysage* » de Josse de Momper (début XVII^e siècle), huile sur bois.

Le musée départemental de Flandre présente l'œuvre en dépôt depuis janvier 2010.

Il s'agit de renouveler cette convention pour une durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction.

Article 2 : Caractéristiques de l'œuvre

Les caractéristiques de l'œuvre (descriptif, dimensions, protection au titre des monuments historiques) sont précisées dans la fiche inventaire et les photographies qui l'accompagnent.

Article 3 : Inscription à l'inventaire des dépôts

Le personnel scientifique de conservation du musée départemental de Flandre est chargé d'inscrire l'œuvre déposée sur un registre des dépôts spécifiques avec un numéro d'identification différent de celui des œuvres appartenant au musée.

Article 4 : Durée de la convention

Le dépôt de l'œuvre est prévu pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction, et prendra effet à compter de la signature de cette convention.

Toutefois, le dépositaire se réserve le droit d'y mettre fin à tout moment, par courrier, avec un préavis de 2 mois.

De même, s'il le souhaite, le déposant pourra mettre fin à la convention dans les mêmes conditions.

Il se réserve, en outre, le droit de retirer, pour des périodes limitées et pour la réalisation de ses actions de promotion, de développement de son patrimoine, l'œuvre en dépôt chaque fois que de besoin.

La responsabilité du musée départemental de Flandre sera dégagée pendant chaque période de retrait.

Article 5 : Transport et assurance

Responsable scientifique du lieu de dépôt

Nom : Cécile LAFFON

Adresse : 26, Grand Place – BP 38 -59670 CASSEL

Tél : 03.59.73.45.54

Mail : cecile.laffon@lenord.fr

Le transport et l'emballage de l'œuvre seront effectués par le musée départemental de Flandre dans le respect des normes définies par la direction des Musées de France.

Pendant la période du dépôt définie ci-dessus, le dépositaire souscrira un contrat d'assurance clou à clou incluant tout risque exposition. La valeur d'assurance de l'œuvre est fixée à 100 000 euros. S'il souhaite modifier cette valeur pendant la durée de la présente convention, le dépositaire devra en informer le déposant. Le dépositaire devra produire une attestation d'assurance annuellement pour cette œuvre.

Article 6 : Installation et présentation de l'œuvre

L'œuvre mise en dépôt sera présentée au public. Le cartel spécifiera les données suivantes : l'auteur, le titre de l'œuvre, la technique et les matériaux, le nom du propriétaire (collection du musée de la Chartreuse, ville de Douai).

Pour l'installation et la présentation de l'œuvre, l'équipe scientifique du musée de Flandre, adoptera une muséographie qui respecte les normes de conservation dans une atmosphère

contrôlée à 20°C (plus ou moins 5°C) et à 55% d'humidité relative (plus ou moins 5%) et de sécurité. Le musée de Flandre s'engage à avertir le musée de la Chartreuse de toutes modifications internes dans les systèmes de sécurité.

La mise en réserve de cette œuvre, même provisoire, sera effectuée avec l'accord préalable du musée de la Chartreuse.

Article 7 : Droits d'exploitation de l'oeuvre

Le musée départemental de Flandre est autorisé à utiliser l'image de l'œuvre déposée, pour édition de catalogues, d'affiches, de cartes postales, de diapositives, de bandes vidéo, de cédéroms ou autres moyens de diffusion, en précisant le nom du propriétaire de l'œuvre : « Musée de la Chartreuse, ville de Douai » avec l'accord préalable du déposant. Tout document de communication qui aurait recours au visuel de l'œuvre sera accompagné du logo du musée de la Chartreuse.

Article 8 : Restauration de l'œuvre en dépôt

Tout dommage intervenu pendant la période de dépôt et nécessitant une restauration, le musée départemental de Flandre s'engage à restaurer l'œuvre par des restaurateurs agréés par la Direction des Musées de France en accord avec le Département du Nord et après avis favorable préalable de la commission scientifique interrégionale Nord-Pas-de-Calais Picardie des collections des musées de France dans sa formation restauration ou de la commission scientifique nationale.

Article 9 : Dispositions financières

Le dépôt de l'œuvre est gratuit. Seuls, le droit de reproduction doit être acquitté par le dépositaire le cas échéant.

Article 10 : Règlement des litiges

Tout différend quant à l'interprétation ou l'exécution des clauses de la présente convention est soumis à une conciliation amiable préalablement à tout recours devant les tribunaux.

En cas de désaccord persistant, les contestations seront jugées par le tribunal administratif de Lille.

Fait à _____, le (en 2 exemplaires)

Fait à _____, le

Pour le Département du Nord,

Pour la Ville de Douai,
L'Adjointe délégué à la
Culture

Christian POIRET

Auriane AIT LASRI



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, collectivité territoriale, dont le siège se situe à l'Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex,
Représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

Dénommé ci-après « le Département »,

D'une part

ET

L'Etablissement Public Local d'Enseignement « Collège Pierre de Ronsard » de Hautmont,
Représentée par Madame Myriam FREMAUX, Principal du Collège, dûment habilitée à cet effet,
Demeurant en cette qualité au 17 rue du Vélodrome, 59330 HAUTMONT,

Dénommé ci-après « le Collège »,

D'autre part,

Ensemble dénommées ci-après « les Parties »,

Vu la décision de la Commission permanente en du relative à la mise en place
d'un partenariat avec le Collège Pierre de Ronsard à Hautmont

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et le Collège collaborent depuis de nombreuses années. Ils souhaitent renouveler leur partenariat cette année dans le cadre de la mise en place d'un projet d'exposition prévu dans l'Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art dont il dispose.

Article 1 : Objet de la convention

Le Forum antique de Bavay collabore avec de nombreux établissements scolaires et notamment des collèges. Par ces projets, le Forum antique de Bavay poursuit son objectif de sensibilisation des collégiens à leur patrimoine.

Par ailleurs, ils permettent d'entretenir des liens forts avec les habitants du territoire sur lequel il est implanté.

La présente convention permet la mise en place d'un projet d'exposition dans l'EROA (Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art) du collège. A ce titre, un projet pédagogique interdisciplinaire a été co-construit entre le Forum antique de Bavay et le collège avec, en outre : une visite et des ateliers au Forum antique de de Bavay, des rencontres avec des professionnels de la culture, des séances en classe et le prêts d'objets archéologiques.

L'exposition sera présentée du 4 mai au 17 mai 2023 au collège.

Article 2 : Les obligations du collège

Le collège s'engage à :

- construire un projet pédagogique lié aux objets archéologiques prêtés par le Forum antique de Bavay dans le cadre du projet d'exposition prévu dans l'EROA et impliquant cinq classes de 6^e. En outre, il s'engage à :
 - o confectionner la scénographie de l'exposition ;
 - o concevoir des outils de médiation en lien avec l'exposition ;
 - o mettre en place des mini-visites réalisées par les élèves durant toute la durée de l'exposition ;
- mettre à disposition du Forum antique de Bavay une salle sécurisée et respectant les normes de conservation préventive des œuvres : sécurité des œuvres (hors fourniture de vitrine), contrôle du climat (température et humidité relative) adapté aux types d'objets présentés et en accord avec la régie des œuvres du Forum antique de Bavay ;
- participer, le cas échéant, au transport et à l'installation du mobilier d'exposition prêté par le Forum antique de Bavay et le Service archéologique départemental ;
- assurer les objets archéologiques prêtés à hauteur de 11 550 € ;
- signer les constats d'état des objets archéologiques à leur arrivée et à leur départ de l'EROA ;
- mettre en place un vernissage le 4 mai 2023 dans ses locaux ;
- prendre en charge la conception graphique du carton d'invitation ;
- faire valider le carton d'invitation numérique auprès du Forum antique de Bavay qui le soumettra à la Direction de la communication et à la Direction Sports Culture du Département ;
- diffuser le carton d'invitation par voie numérique ;
- prendre en charge le transport des élèves concernés par le projet lors de la visite/atelier prévue au Forum antique de Bavay ;
- permettre l'accès et organiser la visite de cette exposition par les établissements scolaires alentours.

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- prêter un ensemble d'objets archéologiques sur la thématique choisie soit 50 objets constitués d'originaux du 2 au 17 mai 2023 et dont la valeur d'assurance maximale est de 11 550 € (liste en *annexe 1* et contrat en *annexe 2*) ;
- prêter le mobilier d'exposition qui accueillera les objets prêtés, soit trois vitrines ;
- mettre à disposition une médiatrice culturelle pour accompagner le projet suivant les dispositions suivantes :
 - o 1 séance de 2h en classe (mars 2023) ;
 - o une visite-atelier gratuite au Forum antique de Bavay pour les 5 classes de 6e (visite de l'exposition permanente, restitution 3D commentée, visite l'exposition temporaire, visite du site archéologique, 2 ateliers – valeur de 200€)

Article 4 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de six mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit, à tout moment, par l'autre partie, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse dans un délai de sept (7) jours ouvrés à compter de sa notification.

Cette disposition ne limite ni n'exclut aucun droit à des dommages et intérêts au bénéfice de la partie non défaillante.

Article 5 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des parties.

Article 6 : Recours

En cas de litige, les parties s'engagent à trouver une solution amiable. A défaut, les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèveront de la compétence du tribunal administratif de LILLE.

Fait à Lille, le

La Principale du Collège Pierre de Ronsard

Le Président du Département du Nord

Myriam FREMAUX

Christian POIRET

Annexe 1**Liste des objets faisant l'objet du prêt**

Désignation	matériau	n° d'inventaire	valeur d'assurance
<i>Follis</i> de Constance Chlore	alliage cuivreux	inv. 2008 A 263	250 €
<i>Dupondius</i> de Nîmes	alliage cuivreux	inv. 68 F 689	200 €
As d'Agrippa	alliage cuivreux	inv. 3144	250 €
Denier de César	argent	inv. 3061	150 €
Sesterce de Caracalla	alliage cuivreux	inv. 9 Z 923	250 €
Denier d'époque républicaine	argent	inv. 3059	200 €
Denier de l'impératrice Mariniane	argent	inv. 3608	200 €
Denier de Vespasien	argent	inv. 3126	200 €
Monnaie de Constantin	alliage cuivreux	inv. 2008 A 255	150 €
Sesterce de Duaduménien	alliage cuivreux	inv. 4119	150 €
As coupé en deux	alliage cuivreux	inv. 2008 A 258	150 €
As d'Auguste mutilé	alliage cuivreux	inv. Z 6841	150 €
As d'Auguste avec 2 contremarques	alliage cuivreux	inv. 2008 A 59	200 €
Sesterce brûlé	alliage cuivreux	inv. SN	150 €
As républicain, usé	alliage cuivreux	inv. 2008 A 320	150 €
Vase en sigillée d'Argonne percé	terre cuite	inv. 2015.0.388	350 €
Cruche percée à une anse	terre cuite	inv. 2015.0.402	350 €
Cruche à deux anses à fond et panse percés	terre cuite	inv. 2004 A 739	350 €
Coupelle percée	terre cuite	RN 49 T130.19	200 €
Cruche miniature à bec tréflé	terre cuite	RN 49 T130.11	350 €
Déversoir de mortier en forme de tête de lion	terre cuite	inv. 1971 Y 146	250 €
Fragment de <i>tegulae</i> avec empreinte patte canidé	terre cuite	inv. 89 Y 2706	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 63	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 79	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 85 A 266	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 6141	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. Z 3368	200 €
Clochette	alliage cuivreux	inv. 1864	200 €
ébauche épingle	os	inv. N 351	150 €
ébauche épingle	os	1951 Z 6420	150 €
ébauche épingle	os	1951 Z 6141	150 €
épingle	os	1951 Z 6453	350 €
épingle	os	19 223 111 891	350 €

Bois de cervidé multiples traces	bois de cervidé	inv. Z 2936	350 €
Bois de cervidé scié	bois de cervidé	inv. 68 F 616	200 €
Fragment de bois de cervidé avec traces de découpe	bois de cervidé	inv. Z 4184	150 €
Rondelle de bois de cervidé	bois de cervidé	SN	100 €
Médailon/amulette	bois de cervidé	inv. 70 Z 1378	500 €
Ebauche manche	bois de cervidé	inv. Z 2342	200 €
Fragment de manche en os à décor d'ocelles	os	inv. 88 Z 1194	300 €
petit couteau	os	inv. 1951 Z 6456	500 €
Petit glaive	os	inv. 2005 A 245	500 €
Os de bovidé avec traces découpe	os	inv. 79 Z 2715	250 €
Scapula percée	os	inv. 1985 Z 467	150 €
Cheville osseuse de boviné	os	inv. 1991 Y 783	150 €
Cheville osseuse de boviné sciée	os	site Les Palands 1979	200 €
Crâne de carnivore	os	inv. 1991 Y 785	250 €
hémi-mandibule de carnivore	os	1991 Y 787	200 €
Hémi-mandibule de bovidé	os	Bavay 97 Terrain DENIS TR 14	200 €
Phalange 1 d'ongulé percée (par un carnivore ?)	os	inv. 1991 Y 616	150 €



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le Forum antique de Bavay,
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 Lille Cedex,
représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

dénommé ci-après « le Département »,
d'une part,

ET

Olympus Mons
Cercle d'Astronomie de l'Université de Mons
UMONS-Campus Sciences Humaines
24 Place du Parc
7000 MONS (Belgique)

représenté par le Directeur de la culture et de l'information scientifique, Monsieur Francesco
LOBUE

dénommé ci-après « Olympus Mons »,
d'autre part,

Vu la décision de la Commission permanente du _____ relative à la mise en place
d'un partenariat avec Olympus Mons, cercle d'Astronomie de l'université de Mons

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le Département et Olympus Mons collaborent depuis de nombreuses années (2006). Ils souhaitent renouveler leur partenariat ayant pour objectif la sensibilisation du public à l'astronomie à l'occasion de la « Nuit des étoiles », manifestation nationale organisée par l'Association Française d'Astronomie.

Article 1 : Objet de la convention :

Chaque année, le Forum antique de Bavay participe à la manifestation nationale « La nuit des étoiles ». Dans ce cadre, il sensibilise les visiteurs à son patrimoine par le biais de l'astronomie et diversifie ainsi ses publics. Il organise en ce sens des activités en lien avec l'astronomie par le biais de la mythologie ou de la science. Olympus Mons vient enrichir la manifestation de ses connaissances pointues en astronomie par des conférences, des observations du ciel ou encore des manipulations d'outils utilisés en astronomie.

Article 2 : Les obligations du Département :

Le Département s'engage à

- accueillir Olympus Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » afin d'offrir au public des activités en lien avec l'astronomie : conférences, observations du ciel, manipulation d'outils d'astronomie, etc... ;
- fournir une collation à l'ensemble des membres d'Olympus Mons ;
- valoriser ce partenariat grâce à ses outils de communication : site web, réseaux sociaux et communiqué de presse ;
- rendre accessible l'événement gratuitement au public, soit le vendredi de 19h à minuit.

Article 3 : Les obligations d'Olympus Mons :

Olympus Mons s'engage à :

- participer à la manifestation « La nuit des étoiles » à la date fixée par l'association Française d'Astronomie, le vendredi du dit week-end, de 19h à minuit. Le nombre de participants sera indiqué au Forum antique de Bavay à minima trois mois à l'avance ;
- faire bénéficier au public du Forum antique de Bavay de ses connaissances pointues en astronomie par le biais d'animations : conférences, observations du ciel, manipulation d'outils d'astronomie. Ces animations seront organisées à minima neuf mois à l'avance en concertation avec le Forum antique de Bavay.

Article 4 : Assurance :

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature. Elle est renouvelable 3 fois par reconduction expresse dans les 2 mois précédents l'expiration.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 6 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 7 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à Lille, le

Le Directeur de la culture et
de l'information scientifique

Le Président du Département du Nord

Francesco LOBUE

Christian POIRET



CONVENTION DE REMISE GRACIEUSE
D'UN EPI DE FAÏTAGE

ENTRE

Le Département pour le *MusVerre*
situé 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE Cedex
représenté par Monsieur Christian POIRET, le Président en exercice, dûment habilité à cet effet par délibération du 1^{er} juillet 2021

d'une part

ET

X
Adresse

d'autre part

Vu la délibération de la Commission permanente du modalités de remise gracieuse d'un épi de faïtage précisant les

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule :

Le *MusVerre* à Sars-Poteries inscrit la mise en valeur du passé verrier de Sars-Poteries et de son territoire comme un des axes de son projet culturel. Il propose ainsi de perpétuer la tradition des épis colorés en verre dans les communes qui ont connu cette coutume, à savoir Sars-Poteries, mais également Beugnies, Dimont, Lez-Fontaine selon les documents anciens. Le Ministère de la Culture et de la Communication reconnaît désormais les épis de faïtage comme faisant partie d'un patrimoine local à conserver et perpétuer. À ce titre, le *MusVerre* propose de remettre gracieusement des épis de faïtage aux habitants des communes concernées, sous certaines conditions reprises dans la présente convention.

Article 1 : Conditions de remise

Seuls les habitants des communes de Sars-Poteries, Beugnies, Dimont et Lez-Fontaine sont en droit d'obtenir **un ou deux épi(s) de faïtage**.
À compter de la pose de l'épi, celui-ci fait partie intégrante de l'architecture de la maison et ne peut plus en être retiré, excepté pour des raisons valables et faisant l'objet d'une demande d'autorisation adressée au *MusVerre*.

Article 2 : Engagement du MusVerre

Le *MusVerre* s'engage à remettre gracieusement à *X* (nombre) épi(s) de faîtage « couleur à préciser ».

Article 3 : Obligations du bénéficiaire

X s'engage à poser le(s) épi(s) de faîtage dans un délai maximum d'un an à compter de la date de remise de l'épi. En cas de non-respect de cette obligation, le *MusVerre* se réserve le droit de reprendre le(s) épis de faîtage cédé(s).

Article 4 : Assurance

La pose sur le toit du/des épi(s) de faîtage sera à la charge du bénéficiaire.

Le *MusVerre* ne pourra en aucun cas être tenu responsable de quelque aléa ou accident survenu lors de la pose de l'épi.

Le *MusVerre* décline également toute responsabilité si l'épi de faîtage se brise lors de la pose ou en raison de la survenance d'un autre événement de toute nature : foudre, vent, grêle, etc.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est valable à compter de sa signature et jusqu'à destruction de l'épi de faîtage.

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution des obligations par l'une d'entre elles.

Article 6 : Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Article 7 : Recours

Le Tribunal Administratif de Lille sera seul compétent pour connaître des litiges éventuels résultant de la mise en œuvre de la présente convention.

Fait en deux exemplaires

Le bénéficiaire :

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION D'EXPOSITION/ *exhibition convention*

Entre les soussignés / *Between the undersigned*

Le Département du Nord, pour le MusVerre

The Département du Nord on behalf of the MusVerre in Sars-Poteries

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE Cedex

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET,

Represented by the President, Christian POIRET

d'une part, / *Party of the first part,*

Et / *and*

« Bones and Clouds »

ci-après nommé " LE COLLECTIF D'ARTISTES" / *referred to hereafter as "the artists' collective "*

d'autre part ./ *on the other hand.*

Vu la délibération de la Commission permanente du _____ relative à l'organisation de l'exposition « De la lumière à la lumière » du collectif d'artistes, programmée du 11 février 2023 au 20 août 2023.

Given the decision of the Standing Board of _____ relative to the organization of the artists' collective's exhibition scheduled from February 11th, 2023 to August 20th 2023.

Il est convenu et arrêté ce qui suit : / *It has been agreed as follows:*

Préambule / Foreword

L'atelier du MusVerre, dans le cadre de son programme d'activités, a accueilli en résidence de création artistique pendant 70 jours en 2022, Kim KOTOTAMALUNE, secondée par M. SALLE et BAZ. (Délibération de la Commission permanente du 30 mai 2022).

Cette résidence a été l'occasion pour le collectif d'artistes invité de réaliser et de concrétiser un projet longuement réfléchi, qui sera présenté au public lors d'une exposition de restitution prévue du 11 février 2023 au 20 août 2023. Une de ses œuvres rejoindra les collections du MusVerre.

The MusVerre Studio, as part of its program of activities, hosted Kim KOTOTAMALUNE, along with M SALLE and BAZ in residence for artistic creation, during 70 days in 2022 (deliberation of the permanent commission of May the 30th, 2022).

This residency was an opportunity for the guest artist to realize a longterm project that will be presented to the public at a restitution exhibition scheduled from February 11th, 2023, to August 20th, 2023. One of their works will join the collections of MusVerre.

Article 1 : Objet de la Convention / Subject of the Convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'organisation de l'exposition autour des œuvres réalisées par le collectif d'artistes lors de sa résidence. Elles seront présentées au sein de l'espace Kiosque du MusVerre du 11 février 2023 au 20 août 2023.

The purpose of the present convention is to specify the terms and conditions for the organization of the exhibition of the works made by the artists' collective during their residency. These will be exhibited in the Kiosque room at MusVerre from February, 11th, 2023 to August 20th, 2023.

Article 2 : Les œuvres exposées / Exhibited Works

2.1 Le collectif d'artistes prête au MusVerre, dans le cadre de l'exposition définie ci-dessous et aux seules fins de cette exposition, les œuvres dont la liste est indexée à la présente convention dans l'annexe A. Sur cette liste figure un descriptif précis des œuvres : matériaux, dimensions, titre éventuel, le nombre total d'œuvres ainsi que leur valeur d'assurance.

The artists' collective will loan to MusVerre within the scope of the exhibition defined below and to that end only, the works as listed and attached to the present convention in Annex A. The list includes a precise description of the works: materials, size, any titles, the total number of works as well as their insurance value.

2.2 La cession temporaire des droits de représentation publique, d'exposition, de reproduction et de communication publique par le collectif d'artistes, titulaire des droits d'auteur sur les œuvres, au profit du MusVerre, est définie dans le contrat sur les droits d'auteur, annexé à la présente convention.

The temporary transfer of rights as regards public representation, exhibition, reproduction, and public communication by the artists' collective who owns the copyrights for the works, to MusVerre is defined in the contract for copyrights annexed to the present convention.

Le collectif d'artistes autorise gracieusement le MusVerre à reproduire et à représenter à titre non exclusif les œuvres présentées pour les exploitations limitées ci-après définies.

The artists' collective graciously authorizes MusVerre to reproduce and represent on a non-exclusive basis the works presented for the exhibitions limited to as defined hereafter.

- Droit de représentation / *Right of Representation*

- o Représentation et communication muséale au public au sein du MusVerre et dans tous les autres lieux ou opérations auxquelles le MusVerre participe

Museum representation and communication to the public within MusVerre and in all other venues or operations where MusVerre participates.

- o Représentation et communication d'images de l'exposition dans le cadre de toutes émissions de promotion et d'information sur les activités du MusVerre ou du Département du Nord.

Representation and communication of images of the exhibition within the scope of all promotional and information broadcasts on MusVerre or the Department activities

- o Représentations et communication réalisées par tout procédés et sous toute forme de supports et canaux notamment numériques ou électroniques.

Representation and communication conducted by any process and in all shapes and channels notably digital or electronic

- Droit de reproduction / *Right of Reproduction*

Le droit de reproduire les œuvres et d'exploiter tous extraits, documents, photographies des œuvres sur tout support d'édition papier et électronique, vidéo, film, en vue de leur reproduction et utilisation dans les catalogues, livres, documents d'information, publications consacrées aux activités et collections du MusVerre comme du Département du Nord.

The right to reproduce the works and process all extracts, documents, photographs of the works on all paper and electronic formats, video, and film, for the purpose of their reproduction and use in catalogues, books, information documents, and publications dedicated to MusVerre as well as Département du Nord activities and collections.

L'autorisation d'exploitation est accordée pour la durée légale d'exploitation du droit d'auteur.

La période d'exposition des œuvres pour laquelle la cession temporaire des droits est accordée s'étend du 11 février 2023 au 20 août 2023.

The operating license is awarded for the legal duration of the copyright license.

The exhibition period of the works for which the temporary transfer of rights is granted extends from February 11th, 2023, to August 20th, 2023.

LE COLLECTIF D'ARTISTES, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifie au musée qu'elle peut conclure le présent contrat.

The artists' collective as member of a collection and distribution association for artists rights certifies to the museum that she can conclude the present contract.

Nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur

(rayez les mentions inutiles):

Name and address of the collection and distribution association for artists rights (strike out if not applicable):

SAIF
ADAGP
SCAM

Autres (principalement pour les artistes étrangers) : / Others (primarily for foreign artists):

2.3 Les parties ne pourront prolonger ou écourter la période d'exposition que d'un commun accord écrit.

The parties can neither extend nor reduce the exhibition period without a mutual written agreement

Article 3 : Promotion et vernissage / Promotion and Vernissage

3.1 Le MusVerre s'engage à assurer la communication et la promotion de l'exposition, la réalisation, l'impression, la distribution des cartons d'invitation et la diffusion des affiches et de tout autre support de promotion ainsi que l'organisation des relations presse.

MusVerre commits to ensuring the advertising and promotion of the exhibition, the production, printing, and distribution of invitations, and the distribution of posters and all other promotional materials as well as organizing press relations.

Par ailleurs le MusVerre s'engage à réaliser et à éditer un livret catalogue, Français/Anglais.

Le MusVerre fournira au collectif d'artistes 50 cartons d'invitation, 50 catalogues, 20 affiches.

Il remettra également un exemplaire du dossier et communiqué de presse réalisés ainsi qu'une revue de presse couvrant la période et mentionnant l'exposition.

Furthermore, MusVerre commits to producing and publishing a catalogue booklet, in French and in English.

MusVerre will supply the artists' collective with 50 invitations, 100 catalogues, 20 posters. The museum will also supply a copy of the press file and press releases produced as well as a press review which covers the period and mentions the exhibition.

3.2 Le MusVerre s'engage à prendre en charge les coûts afférents à l'organisation du vernissage pour la promotion de l'exposition.

MusVerre commits to cover all costs which pertain to the organization of the vernissage for the promotion of the exhibition.

3.3 Le MusVerre s'engage à programmer un Voyage Presse en Février et à assurer la prise en charge des coûts afférents.

MusVerre commits to scheduling a Press Trip in February and to cover the relevant costs.

3.4 Le collectif d'artistes s'engage à être présent lors de ce vernissage et au voyage de presse qui le précède.

The artists' collective commits to being present at the vernissage and the press trip which will precede it.

3.5 Les frais de déplacement et d'hébergement du collectif d'artistes pour venir au vernissage sont à la charge du MusVerre.

The cost for travel and accommodations for the artists' collective to come for the vernissage will be covered by MusVerre.

Article 4 : Remise des œuvres et transport / *Submission of Works and Transport*

4.1 Le collectif d'artistes tiendra à la disposition du MusVerre les œuvres destinées à l'exposition au moins 3 mois avant la date prévue pour le début de l'exposition.

The artists' collective will make the works intended for the exhibition available to MusVerre at least 3 (three) months before the exhibition intended start date.

4.2 Le MusVerre restituera les œuvres au collectif d'artistes au plus tard 30 jours après la fin de l'exposition.

MusVerre will return the works to the artists' collective at the latest 30 days after the end of the exhibition.

4.3 Les parties conviendront ensemble à l'avance des modalités de transport.

The parties will jointly agree in advance on the means of transport

4.4 Les coûts de transport retour des œuvres sont à la charge du MusVerre

The cost for returning the works will be covered by MusVerre.

Article 5 : Installation / *Installation*

5.1 Sauf mention contraire à l'annexe " A ", la présentation des œuvres relève de l'entière responsabilité du MusVerre. Le MusVerre se charge de l'installation des œuvres.

Si le collectif d'artistes en fait la demande, le MusVerre ne pourra pas s'opposer à ce que le collectif d'artistes soit présent lors de l'installation ou qu'il procède lui-même à l'installation de toutes ou d'une partie de ses œuvres.

Unless otherwise mentioned in Annex A, MusVerre has sole responsibility for the presentation of the works. MusVerre will take responsibility for installation of the works. Should the artists' collective request, MusVerre cannot oppose the presence of the artists' collective during the installation or that she proceeds with the installation of all or part of her works.

5.2 Les frais d'installation sont à la charge du MusVerre.

The installation costs will be borne by MusVerre

5.3 Sous aucun prétexte, les œuvres ne pourront être déplacées, changées et/ou remplacées après l'accrochage, et ce, pour la durée de l'exposition, à moins d'une entente expresse.

Under no circumstances shall the works be moved, changed, and/or replaced after installation, and this, for the duration of the exhibition, unless there is an express agreement.

Article 6 : Conservation et entretien / *Preservation and Maintenance*

6.1 Le MusVerre reconnaît ne pas avoir le droit de modifier les œuvres en tout ou en partie.

MusVerre recognizes that it does not have the right to modify the works in all or in part.

6.2 Le MusVerre est responsable de la garde et de la conservation des œuvres.

Le MusVerre s'engage envers le collectif d'artistes à conserver et à entretenir les œuvres, en suivant s'il y a lieu les instructions particulières du collectif d'artistes précisées à l'annexe " A ", et à les préserver de toute détérioration autre que celle causée par l'usure normale.

MusVerre is responsible for the upkeep and preservation of the works.

MusVerre commits to the artists' collective to preserve and upkeep the works by following where necessary the artists' collective's specific instructions as specified in Annex A, and to preserve them from any deterioration other than that of normal use.

6.3 Si à la livraison des œuvres le MusVerre constate qu'elles ont été endommagées, il fera parvenir par écrit à le collectif d'artistes dans les plus brefs délais (3 jours, délai habituel des assurances) un constat détaillé de l'état des œuvres.

If upon delivery of the WORKS, MusVerre observes that they are damaged, MusVerre will send to the artists' collective in writing and within the shortest time possible (three days, usual insurance turnaround time) a detailed statement on the condition of the WORKS.

Article7 : Assurances / Insurance

7.1 Le collectif d'artistes s'engage à communiquer au MusVerre la valeur des œuvres à la signature des présentes. Cette valeur devra figurer sur le descriptif des œuvres dans l'annexe A.

The artists' collective commits to communicating to MusVerre the value of the works upon signature of the present documents. This value will appear on the description of the works in Annex A

7.2 Le MusVerre s'engage à souscrire une assurance clou à clou pour un montant équivalent à la valeur d'assurance des œuvres, telle que précisée à l'annexe "A".

MusVerre commits to taking out nail-to-nail insurance for an amount equal to the insurance value of the WORKS such as specified in Annex A.

Article 8 : Dispositions générales / General Terms

8.1 Le contrat sur les droits d'auteur joint aux présentes fait partie intégrante de la convention d'exposition et doit être dûment rempli et signé par les parties. Les autres annexes jointes aux présentes font également partie intégrante de la convention.

The contract on copyrights attached to the present document is considered an integral part of the exhibition convention and must be duly completed and signed by the parties. Other annexes attached to the present document are equally integral parts of the convention.

8.2 : Durée et résiliation de la convention / Length and Termination of the Convention

La présente convention est valable à compter de sa signature pour toute la durée de l'exposition. Elle prendra fin au plus tard le jour de la restitution des œuvres au collectif d'artistes.

En cas de non-respect ou manquement aux obligations, la convention pourra être résiliée par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions contenues aux présentes n'a pas pour effet d'annuler le contrat.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit à réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

The present convention is valid from the time of signature and for the length of the exhibition. It will end at the latest on the day the works are returned to the artists' collective.

In case of non-compliance or breach of obligations, the agreement may be terminated by one of the parties, by means of a duly justified registered letter with acknowledgement of receipt.

The invalidity of one or other of the dispositions contained in the present document does not cancel the contract.

Termination in the event of a breach by one of the parties of their obligations, shall be effected without prejudice to the right of the injured party to claim reparation for the damage suffered.

8.3 : Conditions juridiques / Legal Terms and Conditions

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants. Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

This agreement is drawn up in two original copies, one of which will be given to each of the contracting parties. Without specific agreement by the parties, which would be subject to a rider, the terms of the convention cannot be modified during the period of this convention's validity.

Any modification to the present convention will be subject to a rider submitted beforehand for approval by the concerned parties.

8.4 : Recours / Recourse

Le présent contrat est régi et interprété par les lois françaises en vigueur au moment de la signature.

The present contract is governed and interpreted by French law in effect at the moment of signature.

Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de la présente convention relève de la Loi française et sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Any dispute which may arise from the interpretation and application of the present convention falls under French law and shall be discussed beforehand so as to find an amicable solution before being referred if need be, to the jurisdiction of the Lille Administrative Court

Fait en deux exemplaires à Lille, le

Signed in two copies in Lille, on

Les artistes

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

ANNEXE " A "**FICHE TECHNIQUE – EXPOSITION / TECHNICAL SPECIFICATIONS - EXHIBITION**

Tel que mentionné à l'article 2 et 8.1 de la convention d'exposition, la présente annexe, dûment remplie et signée par les parties, fait partie intégrante de la convention d'exposition.

As mentioned in Articles 2 and 8.1 of the exhibition convention, the present annex, duly completed and signed by the parties, is an integral part of the exhibition convention.

Titre de l'exposition / Title of the Exhibition : De la lumière à la lumière**1. Description détaillée des ŒUVRES / Detailed description of the WORKS**

Les OEUVRES de le collectif d'artistes mentionnées au contrat précité sont décrites comme suit.

The artists' collective's WORKS mentioned in the previously cited contract are described as follows:

Titre	Technique	Dimensions	Année	Valeur d'assurance	Photo
Hors-sol	Verre borosilicate au chalumeau, soufflé effilé. Verre float sablé, thermoformé. Sand-casting. 5 vidéos projecteurs	800 x 160 x 1	2022	90000 euros dont 10000 vidéos	
Hors-sol micro Ensemble de 5 pièces	Verre borosilicate fusing, thermoformage	Variables	2022	10000 euros	
Micro-organismes Ensemble de 5 pièces	Verre borosilicate au chalumeau	Variables	2022	10000 euros	
Cycle 1 (Titre provisoire)	Caoutchouc, verre filé au chalumeau et sablé	Variables	2022	3500 euros	
Cycle 2 (Moebius)	Caoutchouc, verre filé, sablé, thermoformé.	Variables	2022	3500 euros	
Cycle 3 (soleil noir)	Caoutchouc, float sablé, thermoformé	Diam 90	2022	4500 euros	
Portique (titre provisoire)	Float sablé, métal, 1 vidéo projecteur	150 x 200 cm	2022	7000 euros dont 4000 euros de vidéo	
Flaques (installation)	Verre fusing	Variables	2022	5500 euros	
Flaque papillon	Float sablé, thermoformé	Variables	2022	3200 euros	
Diogène (Installation)	Verre soufflé, sablé, brique, terre, 1 vidéo projecteur	Variables	2022	4500 euros dont 1200 euros de vidéo	
Fente	Float sablé. 1 vidéo projection	60 x 80 cm	2022	6000 euros dont 2000 euros	

Oracle 1	Briques, plaque de float sablé. Eclairage	Variables	2022	6000 euros	
Oracle 2	Briques, plaque de float sablé, éclairage, sangles	Variables	2022	8200 euros	
Oracle 3	Brique, verre float thermoformé	Variables	2022	2300 euros	
Ondes (titre provisoire)	Verre float thermoformé.	Variables	2022	3500 euros	
Exode	Verre pilé, parpaing, câble métallique, crique, plaque métallique, lumière	200 x 100 cm	2022	3500 euros	
Erosion 1 5 à 10 pièces	Float sablé.	30 x 70 cm	2022	8000 euros	
Erosion 2	Float sablé	Variables	2022	3500 euros	
Cyclope	Caoutchouc. Float sablé, thermoformé.	60 x 80 cm	2022	3500 euros	
Haute Lumière Maintenue	Verre preciosa, sablé fusing. Fil barbelé.	H 20 cm Diam 20 cm	2022	2000 euros	
Imago	Sand casting, vidéo projecteur	H 40 x 30 x 30 cm	2022	4500 euros dont 1500 euros de vidéo	
A travers	Float sablé. 1 vidéo projecteur.	Variables	2022	8000 euros dont 3000 euros de vidéo	
Enfance	Borosilicate au chalumeau	Variables	2022	500 euros	
Portraits d'éléments	4 plaques de float. Vidéo projecteur	80 x 60 x 0,6 cm	2022	6000 euros dont 2500 euros de vidéo	
Miroir soleil	Verre shott. 1 vidéo projecteur. Faux mur.	Diam 27 cm H 9 cm	2022	2400 euros	
Genèse 1	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
Genèse 2	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
Genèse 3	Bloc cristal. 1 vidéo projecteur	Variables	2022	2000 euros	
La plaie	Float sablé. 1 vidéo projecteur	80 x 60 cm	2022	6000 euros dont 2000 euros	

Nombre total d'œuvres / *Total number of works*: 28. 195 300 euros + 26 200 euros vidéo
Valeur globale d'assurance / *Total insurance value* : 221 500 euros

2. Présentation et installation des ŒUVRES / *Presentation and installation of the WORKS*

2.1 À moins d'une entente spécifique, l'installation des OEUVRES est à la charge du MusVerre

Unless specifically agreed, MusVerre is responsible for the installation of the WORKS.

2.2 Est-ce que le collectif d'artistes sera présent pendant l'installation ? Oui

Will the artists' collective be present during the installation? Yes

Les dates d'installation prévues par le MusVerre / *Installation dates targeted by MusVerre :*

2.3 Demandes particulières / *Specific requests :*

Les artistes demandent à réaliser l'installation au plus tard 10 jours avant le début de l'exposition.

The artists ask to carry out the installation no later than 10 days before the start of the exhibition.

4. Entretien / Care

Entretien particulier nécessaire pour maintenir les OEUVRES en bon état d'exposition :

Specific care necessary to keep the WORKS in good condition for the exhibition.

.....

5. Signatures / Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux.

In witness whereof, the parties have signed two original copies.

À
Les artistes

le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

ANNEXE " B "

**CONTRAT RELATIF AUX DROITS D'AUTEUR / CONTRACT RELATIVE TO
COPYRIGHTS**

Ce contrat fait partie intégrante du contrat d'exposition. Il doit être signé simultanément avec le contrat d'exposition et être annexé à ce dernier.

This contract is an integral part of the exhibition contract. It must be signed simultaneously with the exhibition contract and be annexed to the latter.

1. Nom des parties / Name of the Parties

Le collectif d'artistes (auteur ou auteure) BONES AND CLOUDS

/ The artists' collective (Author or Authors) : BONES AND CLOUDS

S'il y a lieu, faisant affaires sous le nom ou la raison sociale de :
ci-après nommée ou nommé "le collectif d'artistes"

*Where applicable, doing business as:
hereafter referred to as "the artists' collective"*

LE COLLECTIF D'ARTISTES, membre d'une société civile de perception et de répartition de droits d'auteur, certifie au musée qu'il peut conclure le présent contrat.

The artists' collective as member of a collection and distribution association for artists rights certifies to the museum that they can conclude the present contract.

S'il y a lieu, nom et coordonnées de la Société civile de perception et de répartition de droits d'auteur (rayez les mentions inutiles)

Where applicable, name and address of the collection and distribution association for artists rights (strike out if not applicable) :

- SAIF

-ADAGP

–Autres (principalement pour les artistes étrangers) / - Others (primarily for foreign artists):

et / and

Le Département du Nord, pour le MusVerre / *The Département du Nord on behalf of the MusVerre*

51, rue Gustave Delory
59047 LILLE Cedex

Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département
du Nord, / *Represented by Christian POIRET, President of the Département du Nord*

pour le MusVerre, organisateur de l'exposition / for MusVerre, organizer of the exhibition:

Adresse : 76 rue du Général de Gaulle 59216 SARS-POTERIES

Téléphone Courriel : +33 (0)3 59 73 16 16 musverre@lenord.fr

N° de SIRET : 22590001801244

Forme juridique : Collectivité territoriale
ci-après nommée "le MUSÉE"

ici représenté par Eléonore Peretti, Directrice

*hereafter called "the MUSEUM"
represented by XXX, Director*

2. Droits moraux / Moral Rights :

Le MUSÉE s'engage à respecter les droits moraux du collectif d'artistes sur ses OEUVRES.

The MUSEUM commits to respect the moral rights of the artists' collective over her WORKS.

En conséquence / *Consequently :*

- a) Lors de l'exposition, le MUSÉE indiquera le nom du collectif d'artistes en relation avec ses OEUVRES.

During the exhibition, the MUSEUM will indicate the name of the artists' collective in relation to her WORKS.

- b) Le MUSÉE identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des OEUVRES. Cette identification comportera au moins le nom du collectif d'artistes et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

The MUSEUM will legibly identify all and each of the reproductions of the WORKS. This identification will contain at the least, the name of the artists' collective and the year of creation of the work. This identification will appear in the immediate proximity of the reproduction or in a chart of illustrations indicating the page and where necessary, the location of the reproduction

- c) Le MUSÉE s'engage à faire mention (en français et en anglais) dans son site Internet que les OEUVRES qui y figurent sont protégées par le droit d'auteur et qu'il est strictement interdit de les reproduire. Le MUSÉE s'engage à ne mettre en ligne que des reproductions d'une résolution de 72 dpi (résolution écran). Toutefois, le MUSÉE ne se tient pas responsable du piratage éventuel des OEUVRES qui sont reproduites dans son site Internet.

The MUSEUM commits to mentioning (in French and in English) on its Internet site that the WORKS found on the site are protected by copyright and that it is strictly forbidden to reproduce them. The MUSEUM commits to putting online reproductions with a resolution

of 72 dpi only (screen resolution). However, the MUSEUM will not be held liable in the event of possible hacking of WORKS which are reproduced on its Internet site.

Mention suggérée / *Suggested note* :

Avertissement : Le contenu de ce site Internet est protégé par le droit d'auteur. Toute reproduction est interdite.

Warning: The content of this web site is copyrighted. Any reproduction is strictly forbidden.

- a) Dans tous les cas, le MUSÉE s'engage à ce que les OEUVRES soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que le collectif d'artistes ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

In any case, the MUSEUM commits to reproducing the WORKS in their entirety and without distortion, unless the artists' collective agrees in writing to a reproduction that is not in compliance with this norm

- b) Si la prise de vue pour la reproduction d'une OEUVRE a été réalisée par une personne autre que le collectif d'artistes, le MUSÉE mentionnera le nom du photographe dans la légende de la reproduction d'œuvre.

If the shot for the reproduction of a WORK is done by a person other than the artists' collective, the MUSEUM will mention the name of the photographer in the caption of the work reproduction

3. Cession temporaire du droit d'exposition / *Temporary Transfer of the Right to Exhibit* :

3.1 LE COLLECTIF D'ARTISTES accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, au MUSÉE. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le contrat d'exposition soit du XX au XX (dates).

The artists' collective grants this temporary transfer of the right to exhibit, exclusively and for the works described in the annex of the exhibition contract, to the MUSEUM. The parties agree that this exclusivity applies only to the place and time indicated in the exhibition contract, that is, from XX to XX

3.2 Le MUSÉE ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par le collectif d'artistes.

The MUSEUM cannot transfer the temporary right to exhibit granted by the artists' collective to a third party.

4. Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique / *Temporary Transfer of the Right of Reproduction and Public Communication* :

4.1 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise le MUSÉE à reproduire les OEUVRES à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes (rayez les mentions inutiles)

The artists' collective authorizes the MUSEUM to reproduce the WORKS for the promotion of the exhibition, under the following form(s) (strike out if not applicable)::

- imprimé (brochure, programme, catalogue, documents d'aide à la visite, dossier de presse, etc.) / *print (brochure, program, catalogue, support documents for the visit, press file, etc.)*
- carton d'invitation / *invitations*
- affiche, affichette / *poster, notice*

- autre : kakémono, Facebook, Instagram, sites web du MusVerre et du Département / other : kakemono, Facebook, Instagram, MusVerre and Département web sites

4.2 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise le MUSÉE à reproduire les OEUVRES pour ses archives et à en permettre la consultation sur place à des fins éducatives pour la durée suivante : 10 ans

The artists' collective authorizes the MUSEUM to reproduce WORKS for its archives and to allow on-site consulting for educational purposes for the following length of time: 10 years

4.3 La cession du droit de reproduction accordée par le collectif d'artistes est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

The transfer of the right to reproduction granted by the artists' collective is non-exclusive, non-transferable, and without territorial limit as to the distribution of reproductions

4.4 La cession du droit de reproduction est valide pour une période maximale de 12 mois à compter de la signature des présentes.

The transfer of the right to reproduction is valid for a maximum period of 12 (twelve) months from the signature of the present documents

4.5 LE COLLECTIF D'ARTISTES autorise de plus le MUSÉE à communiquer les OEUVRES au public à des fins de promotion de l'exposition par le moyen de télécommunication suivant :

- Internet > sites : www.musverre.lenord.fr, www.lenord.fr et réseaux sociaux du MusVerre et du Département du Nord page Facebook, Instagram

The artists' collective further authorizes the MUSEUM to communicate the WORKS to the general public for the purpose of promoting the exhibition by the following telecommunication means:

- Internet > sites: www.musverre.lenord.fr, www.lenord.fr and social media for MusVerre and Departement du Nord, Facebook page, and Instagram

4.6 Cette cession du droit de communication publique est non exclusive, non transférable, sans limite de territoire et vaut pour la période stipulée au point 4.4. Toutefois, le MUSÉE, en accord avec le collectif d'artistes, pourra continuer à publier des images d'archives de l'exposition.

This transfer of the right to public communication is non-exclusive, non-transferable, without territorial limit for the period set forth in point 4.4 However, the MUSEUM in agreement with the artists' collective, will continue to publish archive images of the exhibition.

4.7 Cette cession de droit de communication publique ne porte pas sur une autre utilisation.

This transfer of the right to public communication does not cover any other purpose.

5. Cession temporaire et gratuite du droit de représentation publique. / Temporary and Free Transfer of the Right for Public Representation :

LE COLLECTIF D'ARTISTES cède gratuitement au profit du Département du Nord/MusVerre ses droits de représentation publique (droit d'exposition, de reproduction et de communication publique) pour la durée indiquée (article 2.3) et dans les conditions de ce contrat.

The artists' collective transfers at no cost for the benefit of the Département du Nord/MusVerre its right of public representation (right to exhibit, reproduce, and public communication) for the length indicated in Article 2.3 and under the conditions of this contract.

Cette cession temporaire et à titre gratuit des droits doit être écrite, datée et signée par le collectif d'artistes et annexée à ce présent contrat. LE COLLECTIF D'ARTISTES fait ainsi un don temporaire au MUSÉE de ces droits dans le cadre de ce contrat.

The temporary and free transfer of rights must be in writing, dated, and signed by the artists' collective and annexed to the present contract. As such, the artists' collective makes a temporary gift to the MUSEUM of its rights within the scope of this contract.

6. Signatures / Signatures

En foi de quoi, les parties ont signé en deux exemplaires originaux

In witness whereof, the parties have signed two original copies:

À
Les artistes

le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

Le Département du Nord, pour le MusVerre

Représenté par le Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département,
51 rue Gustave Delory,
59047 LILLE Cedex

dénommé ci-après « le Département du Nord »
d'une part,

ET

La Ville de Soissons, pour ses Musées

Représentée par le Maire, Monsieur Alain CREMONT
Place de l'Hôtel de Ville
02200 SOISSONS

dénommée ci-après « la Ville de Soissons »
d'autre part.

Vu la décision de la Commission permanente du
place d'un partenariat avec la Ville de Soissons

relative à la mise en

IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le MusVerre exposera, du 11 février au 20 août 2023, les pièces issues de la résidence d'artiste de Kim KOTOTAMALUNE, sous forme d'une restitution. À compter du mois de mai 2023, les Musées de la Ville de Soissons organisent une présentation du travail de Mme KOTOTAMALUNE, sous le commissariat de Clément THIBAUT, Directeur artistique du Cube à Soissons.

Les deux institutions souhaiteraient donc instaurer une dynamique partenariale, notamment sur la période estivale, afin de contribuer à la diffusion du travail de Mme KOTOTAMALUNE, d'encourager les publics à naviguer d'un lieu à l'autre, et surtout à créer des liens culturels et artistiques à l'échelle de la région Hauts-de-France.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser l'engagement entre la Ville de Soissons et le Département du Nord pour :

- Le prêt des œuvres de résidence mêlant verre et numérique identifiées par l'artiste, le commissaire d'exposition, et les deux directions des musées ;
- Le relais de la communication sur les deux expositions, par le biais notamment de la présence des logos institutionnels sur les supports communs et de partage de publications sur les réseaux.
- La création d'un catalogue dédié au travail de Kim KOTOTAMALUNE, sur la base de frais partagés au prorata des moyens de chaque partenaire.

Article 2 : Obligations du partenaire

La Ville de Soissons s'engage à :

- Etablir conjointement la liste des œuvres prêtées,
- Assurer lesdites œuvres durant toute la période de l'exposition,
- Mettre à disposition un personnel installant pour le montage,
- Relayer la communication du partenaire sur les bases du plan préalablement établi,
- Prendre part aux frais du catalogue commun,
- Participer à la diffusion des supports de communication, et notamment du catalogue.

Article 3 : Obligations du Département

Le Département pour *le MusVerre* s'engage à :

- Etablir conjointement la liste des œuvres prêtées,
- Assurer le convoiement des dites œuvres depuis Sars-Poteries, et mettre à disposition un personnel installant pour le montage,
- Relayer la communication du partenaire sur les bases du plan préalablement établi,
- Prendre part aux frais du catalogue commun,
- Participer à la diffusion des supports de communication, et notamment du catalogue.

Article 4 : Communication

La Ville de Soissons et le Département pour *le MusVerre* s'engagent à faire mention de leur partenariat sur les documents de communication qui seront réalisés dans le cadre de leur collaboration en apposant leurs logos. Ceux-ci seront soumis à validation des deux parties avant publication.

Article 5 : Assurance

Les parties s'engagent à souscrire une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non respect ou manquement aux obligations la convention pourra être résiliée par l'une des parties à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure. La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Condition juridique

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 8 : Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à
Le

Fait à
Le

Le Président du Département du Nord
Christian POIRET

Le Maire de la Ville de Soissons
Alain CREMONT



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Département du Nord

représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET
Hôtel du Département
51 rue Gustave Delory
59047 Lille Cedex

dénommé ci-après « le Département »
d'une part,

ET

L'association **Bien dans ses baskets**

Représentée par son Président, Monsieur Julien SORRIAUX
Résidence Le Manoir 39 rue de la Tour
59554 Tilloy-lez-Cambrai
Mail : Biendanssesbasketsatillo@gmail.com
<https://www.facebook.com/biendanssesbasketsatillo/>

dénommée ci-après « l'association »
d'autre part,

Vu la décision de la commission permanente du
place d'un partenariat entre les deux parties ;

relative à la mise en

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

Dans le cadre de l'événement national des Journées Européennes du Patrimoine auquel participe l'abbaye de Vaucelles, l'association caritative à but non lucratif, **Bien dans ses baskets** organise un trail avec trois courses de distances différentes, deux marches et deux courses nature enfants.

Ces courses et marches chronométrées sont ouvertes aux coureurs et aux marcheurs et se déroulent le samedi 16 septembre 2023.

Le départ et l'arrivée des courses se feront sur le site de l'abbaye de Vaucelles en collaboration avec l'équipe de l'abbaye de Vaucelles et le service des Sports du Département du Nord.

Article 1 : Objet de la convention

L'abbaye de Vaucelles, équipement culturel du Département du Nord et l'association proposent de collaborer pour l'organisation d'un trail qui aura lieu le 16 septembre 2023 de 15h à minuit.

Ainsi, les départs et les arrivées des courses et des marches se feront sur les espaces jouxtant le bâtiment claustral de l'abbaye de Vaucelles et sur les espaces verts qui auront fait l'objet d'un parcours déclaré.

Chaque course et chaque marche seront chronométrées et des ravitaillements seront installés sur le parcours.

Article 2 : Les obligations de l'association

L'association s'engage à :

- Déclarer à la sous-préfecture de Cambrai, la manifestation en tant qu'organisateur.
La déclaration *manifestations sportives se déroulant en totalité ou en partie sur une voie publique ou ouverte à circulation*, l'avis favorable du comité départemental d'athlétisme pour l'organisation de cette manifestation, le ou les avis favorables des communes concernées par les parcours retenus pour l'organisation de cette manifestation, le dispositif prévisionnel de secours, le dossier technique, le règlement de la manifestation, la déclaration sur l'honneur signée du Président de l'association s'engageant à prendre en charge les frais de service et de fournitures d'ordre exceptionnel pour le bon déroulement de la manifestation,...seront autant d'éléments à communiquer à la sous-préfecture ;
- Communiquer les parcours à l'abbaye de Vaucelles ;
- Mettre à disposition des bénévoles sur l'ensemble des parcours des courses et des marches et plus particulièrement sur les points dangereux du parcours ;
- Signifier aux coureurs et aux marcheurs le ralentissement après l'arrêt du chronomètre à l'arrivée des courses ;
- Installer un « pôle arrivée » en assurant sa sécurité (barrières, rubalise) ;
- Promouvoir le partenariat avec le Département du Nord sur ses outils de communication. A ce titre, toute mention du Département du Nord devra faire l'objet d'une validation préalable auprès de la direction de la communication du Département du Nord via la direction de l'abbaye de Vaucelles ;
- Être titulaire d'une assurance lui permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de ses membres, à ses biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et aux éventuels dommages causés aux biens du Département et à autrui et dont il serait responsable ;
L'abbaye de Vaucelles peut à tout moment lui demander de lui en fournir la preuve.

- Organiser les inscriptions enregistrées, dont elle sera responsable (certificat médical) dont elle percevra les recettes ;
- Remonter régulièrement les inscriptions clôturées avant le jour de la manifestation ;

Article 3 : Les obligations du Département

Le Département s'engage à :

- Ouvrir exceptionnellement le site de l'abbaye de Vaucelles jusqu'à minuit le samedi 16 septembre 2023 ;
- Offrir une médaille et une entrée gratuite à l'abbaye de Vaucelles à chaque participant, valable 1 an, afin de susciter les visites à l'occasion de la programmation culturelle du deuxième semestre 2023 et de l'année 2024 ;
- Promouvoir le partenariat avec l'association sur ses outils de communication (site web, réseaux sociaux...) ;
- Renforcer la sécurité sur le site de l'abbaye de Vaucelles ;
- Mettre à disposition à titre gracieux les espaces du bâtiment claustral et l'ensemble des espaces extérieurs dans le cadre de l'organisation de la manifestation ;
- Faire profiter les participants, inscrits et accompagnants aux offres culturelles offertes dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2023 ;

Article 4 : Assurances

Les parties s'engagent à avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité civile et professionnelle, leur permettant de garantir tout risque pour l'ensemble des dommages de leurs membres, à leurs biens pouvant survenir lors de l'exécution du partenariat et leurs éventuels dommages causés aux biens du Département, à l'association et à autrui et dont ils seraient responsables respectivement, auprès d'une compagnie notoirement solvable et à payer les primes correspondantes.

Article 5 : Utilisation de la marque abbaye de Vaucelles

Le Département du Nord autorise l'association à utiliser la marque abbaye de Vaucelles dans le cadre de cette manifestation qui aura lieu le 16 septembre 2023.

Cette autorisation est valable uniquement pour cette manifestation et n'est pas reconductible dans le cadre de la présente convention de partenariat.

Article 6 : Durée et résiliation de la convention

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Elle est conclue pour une durée de dix mois à compter de sa signature.

La convention peut être résiliée librement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai d'un mois civil franc.

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une ou quelconque des obligations contenues dans la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après l'envoi par l'autre partie d'une lettre recommandée avec accusé de réception contenant mise en demeure d'avoir à exécuter et rester sans effet.

Article 7 - Modifications

A la demande de l'une ou de l'autre des parties, des modifications pourront être apportées à la présente convention de partenariat moyennant un accord écrit entre ces deux dernières sus nommées. Ces modifications seront considérées comme étant des modalités complémentaires à la présente convention de partenariat et en feront partie intégrante.

Article 8 - Conditions juridiques

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

Sauf accord particulier des parties, qui ferait l'objet d'un avenant, les termes de la convention ne peuvent être modifiés pendant la période de validité de cette convention.

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 9 - Recours

Tout litige survenant de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à _____, le _____

Le Président de l'association

Le Président du Département du Nord

Julien SORRIAUX

Christian POIRET



**CONVENTION DE PARTENARIAT
CONCOURS COLLEGIENS « ARCHEO-DEFI ! »**

Entre les soussignés :

Le Département du Nord,
Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex.
Représenté son Président, Christian POIRET,

Ci-après désigné « Le Département du Nord »
D'une part,

Et

Les Editions Faton
25 rue Berbisey, CS 71769
20017 Dijon cedex
Représentées par sa Présidente, Jeanne FATON

Ci-après désignées « Les Editions Faton »
D'autre part,

Vu la délibération de la Commission permanente du en place d'un partenariat avec les éditions Faton. relative à la mise

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule : présentation du concours « Archéo Défi ! » :

Le service départemental Archéologie et Patrimoine organise un concours à destination des collèges du département du Nord.

Organisé pour la sixième fois par le service Archéologie et Patrimoine, en partenariat avec le Forum antique de Bavay et avec le soutien du Rectorat de Lille, le concours « Archéo-Défi ! » est proposé aux collégiens du Nord tous les deux ans.

L'objectif de ce concours est de susciter l'intérêt des collégiens pour le patrimoine archéologique départemental, et de développer les collaborations inter disciplinaires avec les professeurs, tout en valorisant les activités du service archéologie et patrimoine.

La communication vers les collèges du Nord sera lancée mi-septembre 2023, la clôture des inscriptions ayant été fixée au 31 décembre. Le rendu des documents réalisés par les classes participantes devra être fait pour le 31 mars 2024.

La participation est ouverte par classe selon deux niveaux : 6^{ème}-5^{ème} et 4^{ème}-3^{ème}.
Les élèves de 6^{ème} et 5^{ème} se voient proposer une rédaction à partir de l'un des trois sujets proposés, tandis que les élèves de 4^{ème} et 3^{ème} devront réaliser une production informatique à partir de l'un des trois sujets proposés.

La remise des prix aura lieu au Forum antique de Bavay le 30 mai 2024.

Article 1 : Objet de la convention

Le Département du Nord s'associe aux Editions Faton pour valoriser le concours « Archéo-Défi ! » organisé par le service Archéologie et Patrimoine du Département.

La présente convention se propose de régir les relations entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du présent partenariat.

Article 2 : Engagements des parties

Les Editions Faton s'engagent à :

- Annoncer le concours dans le numéro d'octobre ou novembre 2023 du magazine *Arkéo* et / ou *Histoire Junior*,
- Présenter dans le magazine *Arkéo* et / ou *Histoire Junior*, le visuel des deux classes (6^{èmes}-5^{èmes} et 4^{èmes}-3^{èmes}) qui remporteront le concours « Archéo Défi ! » dans l'édition de septembre ou octobre 2024,
- Expédier à cet effet en amont, à l'adresse du service Archéologie et Patrimoine, le nombre de magazines nécessaire à la prise de vue des lauréats le magazine en mains,
- Diffuser à titre gratuit le magazine *Arkéo* pendant trois (3) mois (mai, juin, juillet/août 2024) à chaque élève de la classe gagnante dans la catégorie 6^{ème}-5^{ème} et diffuser à titre gratuit le magazine *Histoire Junior* pendant trois (3) mois (mai, juin, juillet/août 2024) à chaque élève de la classe gagnante dans la catégorie 4^{ème}-3^{ème},
- Fournir le logo du magazine *Arkéo* et celui du magazine *Histoire Junior* pour la préparation des documents de communication (communiqués de presse et site internet).

Le Département du Nord s'engage à :

- Elaborer et diffuser à l'échelle nationale plusieurs communiqués de presse mentionnant explicitement le partenariat établi avec les magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* et intégrant le logo du magazine,
- Intégrer les logos des magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* sur l'ensemble des supports de communication qui seront mis en place dans le cadre de la remise des prix prévue le 30 mai 2024.
- Intégrer les logos des magazines *Arkéo* et *Histoire Junior* à la page de présentation du concours intégrée au site internet du Service archéologique,
- Le jour de la remise des prix, organiser la photographie des élèves des classes gagnantes avec un numéro du magazine *Arkéo* entre les mains pour les 6^{ème} ou 5^{ème}, et *Histoire Junior* pour les 4^{ème} ou 3^{ème}. Le Département se charge également d'obtenir par écrit l'autorisation parentale pour la publication de la (des) photos dans le magazine, pour chacun des élèves.

Article 3 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant préalablement soumis à l'approbation des partenaires concernés.

Article 4 : Durée

La présente convention est établie pour la durée du concours.

Article 5 : Dénonciation de la convention

La présente convention pourra être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

La convention pourra également être dénoncée unilatéralement par l'une des deux parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'issue d'un délai de trois mois civils francs.

Article 6 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties des obligations leur incombant en vertu de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception dûment motivée.

La résiliation en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations est faite sans préjudice du droit de réclamer réparation du dommage subi par la partie lésée.

Article 7 : Litiges

Tout litige survenant lors de l'application de la présente convention sera discuté préalablement afin de trouver une solution amiable avant d'être soumis, le cas échéant, à la juridiction compétente dans le ressort de Lille.

Fait à

Le,

en quatre exemplaires originaux, deux pour chacune des parties, signées et accompagnées de la mention « lu et approuvé » :

Le Président du Département du Nord

La Présidente des Editions Faton

Christian POIRET

Jeanne FATON

COMMISSION PERMANENTE
Réunion du 12 décembre 2022

OBJET : Programmation et partenariats pour les équipements et services culturels suivants : le musée départemental Matisse, la Villa Marguerite Yourcenar, le musée départemental de Flandre, le Forum antique de Bavay, le MusVerre, l'abbaye de Vaucelles, le service Archéologie et Patrimoine et un projet transversal.

MUSEE DEPARTEMENTAL MATISSE

❖ **ADHÉSION À L'ASSOCIATION VIDEOMUSEUM**

Le musée départemental Matisse adhère à l'association Videomuseum depuis 1990.

L'association Videomuseum a été conçue comme un réseau de musées et d'organismes gérant des collections d'art moderne et contemporain qui se sont regroupés pour développer des méthodes et des outils utilisant les nouvelles technologies de traitement de l'information afin de recenser et de mieux diffuser leur patrimoine muséographique.

Cela permet au musée Matisse de disposer d'une base de gestion informatisée de ses collections et d'avoir un outil de diffusion de ses collections en ligne visible par le grand public sur son site internet.

Il est donc fondamental pour le musée Matisse de pouvoir continuer à utiliser cette base de gestion de la collection car s'y trouvent toutes les informations concernant les œuvres, leur gestion administrative, scientifique et technique.

Le montant de la cotisation annuelle pour 2023 s'élève à 7 900 €.

VILLA MARGUERITE YOURCENAR

❖ **PROGRAMMATION CULTURELLE 2023**

La programmation 2023 se décline autour des rencontres mensuelles avec les auteurs·trices en résidence et autour d'une programmation croisée avec le Parc. Sont valorisés les partenariats avec d'autres structures ou équipements culturels (Musée de Flandre, Communauté de Communes de Flandre Intérieure, FRAC, Musée Yves Saint Laurent, Réseau des Maisons d'écrivains Haut-de-France, Festival Résonances 2023, l'AR2L...). Les expositions sont ouvertes au public le samedi et le dimanche après-midi à la Villa.

Les dates des évènements proposés en 2023 sont reprises en annexe 1 du présent rapport.

Le montant global de l'ensemble de la programmation culturelle, en y incluant les expositions 2023, les Journées du Patrimoine et rencontres à la Villa est estimé à 63 500 €.

❖ JOURNÉES COLLÉGIENNES ET CONCOURS D'ÉCRITURE COLLÉGIENS 2023

Les Journées collégiennes et le Concours d'écriture collégiens 2023 seront organisées du 8 au 13 juin 2023 par la Villa et la Délégation Académique aux Arts et à la Culture - DAAC/Rectorat de Lille, en programmation croisée avec le Parc.

Le 11 juin 2023, se tiendra à la Villa la remise des prix du Concours d'écriture collégiens ainsi qu'une programmation tout public en extérieur dans le Parc, mutualisée avec celle proposée durant les quatre Journées collégiennes.

Le sujet du Concours d'écriture collégiens travaillé avec l'Education Nationale sera le suivant « La famille, quelle(s) histoire(s) ! On la choisit ? On l'invente ? On l'adopte ? ».

Du 8 au 13 juin 2023, sera proposée la programmation de spectacles en extérieur :

- « Parlez-moi d'amour » par le Collectif des Baltringues,
- « Les Sœurs Grenues » par la Compagnie La Grande Roue.

Huit auteurs.trices littérature jeunesse seront présent e s durant les Journées collégiennes : Isabelle Vouin, Thomas Scotto, Martin Page, Estelle Sarah-Bulle, Sophie Rigard-Goulard, Géraldine Barbe, Agnès Debacker, Dominique Brisson aux côtés de Littérature etc, afin que soient proposés aux collégiens : ateliers d'écriture et de lecture, rencontres avec les auteurs. trices et dédicaces.

Le coût global de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2023 est estimé à 70 000 €. Une à deux classes par collège sont participantes, soit environ 16 classes pour 9 collèges.

❖ ADHÉSION AU RÉSEAU NATIONAL DES RÉSIDENCES POUR L'ART D'ÉCRIRE

Depuis 2017, un groupe de réflexion constitué de professionnels responsables de résidences d'écritures se rassemble pour réfléchir aux évolutions possibles de ce type de structures, afin d'être au plus près des besoins des auteurs et des publics.

Plusieurs journées nationales ont été organisées à ce jour :

- 2017 : la Maison des écritures de Lombez,
- 2018 : la Chartreuse les Avignon,
- 2019 : le Chalet Mauriac / ALCA Nouvelle-Aquitaine,
- 2020 : la Villa Marguerite Yourcenar (annulée à cause de la crise sanitaire),
- 2022 : la Marelle / Marseille.

En 2023, la journée de rencontre nationale des résidences d'écritures se déroulera le 17 novembre à la Villa Marguerite Yourcenar, en partenariat avec l'Agence régionale du Livre et de la Lecture des Hauts-de-France (AR2L) et le 18 novembre à Amiens.

Le réseau national des résidences pour l'art d'écriture a été créé en 2022 sous la forme d'une association loi 1901, afin d'affirmer la nécessité de ces partenariats auprès des tutelles, du ministère de la Culture et pouvoir lui donner une envergure internationale.

La Villa Marguerite Yourcenar étant un membre fondateur et important de par sa renommée tant auprès des auteurs que des acteurs des métiers du livre, il est proposé qu'elle puisse contribuer à la vie de cette association et y adhérer.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100 €.

MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE

❖ DÉPÔT D'ŒUVRE

Le musée de la Chartreuse de Douai a mis en dépôt en 2010 l'œuvre de Josse de Momper intitulée « Paysage ». Le dépôt arrivant à échéance, il est proposé de le renouveler pour une période de 5 ans.

Ce tableau occupe en effet une place essentielle dans le parcours permanent du musée et notamment dans la section consacrée au paysage dans l'art flamand.

Le projet de convention est joint au présent rapport et précise les modalités du dépôt (annexe 2).

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

❖ PARTENARIAT AVEC LE COLLÈGE RONSARD DANS LE CADRE DU PROJET EROA

Le Forum antique de Bavay entretient des liens forts et réguliers avec les établissements scolaires du territoire et plus particulièrement les collèges.

Dans ce cadre, il mène régulièrement des projets avec le collège Ronsard à Hautmont qui dispose d'un EROA (Espace de Rencontre avec l'Oeuvre d'Art).

Cette année, il est proposé à des classes de 6^e un projet interdisciplinaire qui permet la découverte de l'archéologie et de ses diverses disciplines. À ce titre, il est prévu : le prêt d'une cinquantaine d'objets archéologiques, des visites, des ateliers et la production de facsimilés. Ce projet fera l'objet d'une valorisation lors d'une exposition au collège du 4 au 17 mai 2023. Elle sera accessible à tous les élèves du collège et sera également proposée aux écoles alentours.

Ce partenariat participe à la politique de sensibilisation de la population locale à son patrimoine et vient nourrir les objectifs de la politique culturelle départementale. Il contribue également au développement de la notoriété de l'équipement et de son rayonnement.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 3).

❖ PARTENARIAT AVEC LE CERCLE D'ASTRONOMIE DE L'UNIVERSITÉ DE MONS DANS LE CADRE DU PROJET « LA NUIT DES ÉTOILES »

Depuis 2006, le Forum antique de Bavay et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons collaborent dans le cadre de la mise en place de la manifestation gratuite « La nuit des étoiles » organisée chaque année au mois d'août. Il s'agit d'un événement national organisé par l'Association Française d'Astronomie (AFA).

Dans ce cadre, le cercle d'astronomie de l'Université de Mons propose une conférence sur un sujet d'actualité de l'astronomie et des observations du ciel via du matériel de pointe, au cœur du site archéologique.

Cette proposition permet au Forum antique de Bavay de compléter sa programmation lors de l'événement, notamment par des activités spécifiques qui demandent des connaissances pointues en astronomie. En contrepartie, le cercle d'astronomie de Mons est valorisé par la structure dans le cadre de cet événement.

La convention de partenariat est jointe au présent rapport (annexe 4).

❖ **REMISE GRACIEUSE DES ÉPIS DE FAÎTAGE – MODIFICATION DE LA CONVENTION TYPE**

Par délibérations du 8 décembre 2008 (DAC/2008/1187) et du 7 juin 2010 (DAC/2010/452), la Commission permanente a autorisé la remise gracieuse d'épis de faîtage colorés, créés par l'atelier du MusVerre, aux habitants de Sars-Poteries, Beugnies, Dimont et Lez-Fontaine afin d'ornez les toitures de ces quatre villages historiques des verriers du territoire.

Cette pratique, reconnue par le ministère de la Culture et de la Communication, permet la revalorisation d'un patrimoine unique, propre à son territoire d'implantation, et faisant rayonner la tradition verrière de l'Avesnois.

Cette opération, reconduite chaque année depuis 2010, n'a pas pu se faire ces deux dernières années.

En 2022, la tradition de fabrication des épis de faîtage renaît à l'atelier du MusVerre.

Les habitants en faisant la demande, inscrits sur une liste d'attente, sont soumis à des obligations précisées dans une convention type adoptée en 2010 ; il est proposé d'actualiser cette convention en fixant un nombre maximum d'épis de faîtage par habitant (deux), d'allonger le délai accordé (six mois à un an) et de compléter les conditions d'assurance.

Les modalités de remise gracieuse d'épis de faîtage sont reprises dans la nouvelle convention type annexée au présent rapport (annexe 5).

❖ **RESTITUTION DE LA RÉSIDENCE DE KIM KOTOTAMALUNE « DE LA LUMIÈRE À LA LUMIÈRE » DU 11 FÉVRIER AU 20 AOÛT 2023**

Par délibération du 30 mai 2022 (DSC/2022/191), la Commission permanente a approuvé la résidence de création de l'artiste franco-vietnamienne Kim Kototamalune du 26 septembre au 5 décembre 2022 à l'atelier du MusVerre.

L'artiste réalise des œuvres en verre filé au chalumeau. Ce travail d'une grande finesse est secondé par les interventions plastiques de M. Jean-Benoît Sallé et les propositions vidéos de M. Stéphane Baz, membres du collectif *Bones and Clouds*.

La présentation au public de cette résidence, « De la lumière à la lumière » est envisagée lors de l'exposition *Sur le Fil*, du 11 février au 20 août 2023.

Le travail de Kim Kototamalune prendrait ainsi place dans l'espace du Kiosque de février à août et en salle Mériaux jusqu'au mois de mai.

Le montant prévisionnel de la restitution de résidence est estimé à 10 000 €.

La convention précisant les modalités de la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune est jointe au présent rapport (annexe 6).

❖ **PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SOISSONS**

Dans le cadre de la restitution de résidence de Kim Kototamalune, prévue du 11 février au 20 août 2023, le MusVerre et la Ville de Soissons pour ses musées proposent d'associer leurs compétences sur une présentation conjointe de certaines pièces mêlant verre et technologies numériques, exposées dans un premier temps à Sars-Poteries, puis, de mai à août, à Soissons.

Ce partenariat vise à faire rayonner le potentiel de deux institutions des Hauts-de-France situées dans des départements et sur des territoires qui, bien que regroupés au sein d'une même entité régionale, n'en demeurent pas moins géographiquement éloignés, et rarement amenés à collaborer sur des projets culturels d'envergure. La DRAC pourrait apporter son soutien à cette initiative.

Fer de lance de la démarche du MusVerre, la démocratisation de la création verrière contemporaine est valorisée dans ce projet par l'opportunité d'y associer la création numérique via les nouvelles technologies. Ce dialogue fructueux pourrait se concrétiser par un partenariat essentiellement communicationnel, associé au prêt des œuvres.

Un catalogue commun pourrait notamment être édité afin de conserver trace de cette expérience artistique et culturelle.

La convention de partenariat avec la Ville de Soissons est jointe au présent rapport (annexe 7).

ABBAYE DE VAUCELLES

❖ **EXPOSITION TEMPORAIRE « L'ARCHÉOLOGIE À VAUCELLES, UNE HISTOIRE D'AVENIR » DU 31 MAI AU 29 OCTOBRE 2023**

L'abbaye de Vaucelles souhaite organiser une exposition temporaire explorant l'archéologie passée, actuelle et à venir du site classé au titre des Monuments Historiques depuis 1920. L'histoire abbatiale couvre 900 ans au cœur de la vallée de l'Escaut.

A l'heure des bilans et des synthèses scientifiques, un rapide constat apparaît : il reste encore tant à découvrir à Vaucelles. Périodes de construction et de reconstructions, projets architecturaux non aboutis, fonctions et espaces occupés, les hypothèses ne demandent qu'à être vérifiées et argumentées.

Conçue comme une exposition de site, l'exposition temporaire couvrira les thèmes de la vie monacale connue et méconnue, dans un parcours instructif et intuitif (maquettes, plans, photographies d'archives in situ, reconstitutions, reproductions de chartes ou de manuscrits, entrevues inédites, méthodologies archéologiques ou présentations de pièces du lapidaire tout récemment mises à jour).

Une campagne de collecte sera lancée à l'occasion de cette exposition et l'accompagnera tout au long de l'année 2023. Conférences, visites guidées thématiques, ateliers ou circuits permettront d'être au plus proche des problématiques du site historique en devenir.

L'exposition est organisée en collaboration avec le service Archéologie et Patrimoine du Département du Nord.

Le montant prévisionnel de l'exposition temporaire est de 55 000 €.

❖ **PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « BIEN DANS SES BASKETS » - TRAIL DU 16 SEPTEMBRE 2023**

L'association caritative à but non lucratif « Bien dans ses baskets » de Tilloy-les-Cambrai a sollicité le Département du Nord dans le cadre de l'organisation d'un trail le 16 septembre 2023, avec départs et arrivées prévus à l'abbaye de Vaucelles. Trois courses de distances différentes, deux marches et deux courses nature enfants sont envisagées.

Cette manifestation sera ouverte aux coureurs et aux marcheurs à titre individuel ou licenciés dans un club d'athlétisme. La course répond à la politique de proximité menée par l'abbaye de Vaucelles avec le territoire du Cambrésis.

L'abbaye de Vaucelles développe un axe « sport et culture » qui fait part entière de sa programmation culturelle. Le choix de la date porté sur le samedi du weekend des Journées européennes du patrimoine

permettra de donner à cet événement sportif une tonalité historique et culturelle forte que l'on retrouvera notamment dans des tracés qui rappelleront l'implantation historique du site.

En contrepartie et dans la perspective d'évaluer l'impact de ce partenariat, il est proposé d'offrir à chaque participant, une entrée gratuite valable 1 an à l'abbaye de Vaucelles et une médaille pour chaque participant.

Afin de pouvoir identifier clairement cette volonté commune et collaborative, le trail aura comme appellation « Trail de l'abbaye de Vaucelles ».

Le montant prévisionnel pour l'organisation du trail est de 4 000 €.

La convention précisant les modalités du partenariat avec l'association « Bien dans ses baskets » est annexée au présent rapport (annexe 8).

SERVICE ARCHEOLOGIE ET PATRIMOINE

❖ PARTENARIAT AVEC LES EDITIONS FATON DANS LE CADRE DU CONCOURS "ARCHÉO-DÉFI ! »

Le service Archéologie et Patrimoine du Département propose de nombreuses actions de médiation en direction des collèges du Nord. Depuis 2013, le service Archéologie et Patrimoine a organisé tous les deux ans, en partenariat avec le Forum antique de Bavay et avec le soutien de l'Inspection Académique, un grand concours à destination des collégiens du Nord nommé « Archéo-Défi ! ».

La participation au concours se fait par classe, sous la direction d'un ou plusieurs enseignants, suivant deux catégories : 6^e-5^e et 4^e-3^e. A partir de l'un des trois sujets proposés dans chaque catégorie, les classes de 6^e et 5^e doivent rédiger un texte et les classes de 4^e et 3^e réaliser une production informatisée.

Le prix attribué aux classes lauréates est une journée de découverte et de visite au Forum antique de Bavay, bus et repas du midi inclus. Un prix individuel sera également remis à chaque lauréat. Les élèves classés en deuxième et troisième place recevront un jeu de société ou un livre sur l'archéologie.

Le service Archéologie et Patrimoine souhaite renouveler cet événement. Cette sixième édition sera donc organisée pour l'année scolaire 2023 - 2024.

Souhaitant valoriser ce projet, le service Archéologie et Patrimoine propose d'établir, comme pour les précédentes éditions, un partenariat avec les Editions Faton (éditeur des magazines « Arkéo » et « Histoire Junior » à destination du jeune public).

Dans le cadre de ce partenariat, les Editions Faton proposent :

- d'annoncer le concours dans le numéro d'Octobre ou Novembre 2023 d'« Arkéo » ou « Histoire Junior »,
- de réaliser un article sur le concours « Archéo-Défi ! » dans le numéro d'« Arkéo » ou « Histoire junior » de septembre ou octobre, suite à la remise des prix qui aura lieu en mai 2024 au Forum Antique de Bavay,
- d'offrir à chaque élève des classes lauréates un abonnement de trois mois à « Arkéo » pour les 6^e-5^e et à « Histoire Junior » pour les 4^e-3^e.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à :

- transmettre au magazine une photo des lauréats posant avec un magazine en main (après avoir obtenu les autorisations parentales) le jour de la remise des prix,
- apposer les logos « Arkéo » et « Histoire Junior » sur tous les supports de communication relatifs au concours (plaquettes, affiches, communiqués de presse, diplômes remis aux élèves).

La convention précisant les modalités du partenariat avec les Editions Faton est annexée au présent rapport (annexe 9).

PROJET TRANSVERSAL

❖ DOTATION DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX D'ENTRÉES GRATUITES

Par délibération du 22 mars 2022 (DSC/2022/54), la Commission permanente a décidé d'augmenter le nombre de contremarques par conseiller départemental et de le porter de 10 à 20 par an.

Ces contremarques sont offertes aux établissements scolaires ou associations comme remise de prix, lot de tombola...et donnent droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

Il est proposé d'ajouter 200 contremarques supplémentaires.

Il est proposé à la Commission permanente

Pour le musée départemental Matisse :

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Videomuseum, pour un montant de cotisation annuelle pour 2023 de 7 900 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental Matisse.

Pour la Villa Marguerite Yourcenar :

- d'approuver la programmation culturelle 2023 de la Villa Marguerite Yourcenar jointe au présent rapport en annexe 1, pour un montant estimé à 63 500 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes 2023 et du Concours d'écriture collégiens 2023, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'approuver l'adhésion du Département du Nord au réseau national des résidences pour l'art d'écrire, pour un montant de cotisation annuelle de 100 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

Pour le musée départemental de Flandre :

- d'approuver le renouvellement du dépôt au musée départemental de Flandre à Cassel du tableau intitulé « Paysage » de l'artiste Josse de Momper, appartenant au musée de la Chartreuse de Douai ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de dépôt d'œuvre entre le Département du Nord, pour le musée départemental de Flandre, et la ville Douai, pour le musée de la Chartreuse de Douai, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 2.

Pour le Forum antique de Bavay :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont dans le cadre du projet « Espace de Rencontre avec l'œuvre d'Art » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le collège Ronsard de Hautmont, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons dans le cadre de la manifestation « La nuit des étoiles » ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et le cercle d'astronomie de l'Université de Mons, dans les termes du projet joint au présent rapport en annexe 4 ;

Pour le MusVerre :

- d'approuver les modifications de la convention type pour la remise gracieuse d'épi de fâitage ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention type, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 5 ;
- d'approuver la restitution de résidence de l'artiste Kim Kototamalune « De la lumière à la lumière » du 11 février au 20 août 2023, pour un montant estimé à 10 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exposition entre le Département du Nord et le collectif d'artistes, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 6 ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Ville de Soissons, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 7 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Musverre.

Pour l'abbaye de Vaucelles :

- d'approuver l'organisation de l'exposition temporaire « L'archéologie à Vaucelles, une histoire d'avenir » du 31 mai au 29 octobre 2023 pour un montant estimé à 55 000 € ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets » dans le cadre de l'organisation d'un trail, le 16 septembre 2023, pour un montant estimé à 4 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Bien dans ses baskets », dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 8 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de l'abbaye de Vaucelles.

Pour le service Archéologie et Patrimoine :

- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton dans le cadre du concours « Archéo-Défi ! », pour l'année scolaire 2023 - 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et les Editions Faton, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 9.

Pour le projet transversal :

- d'approuver le supplément de 200 contremarques supplémentaires pour les conseillers départementaux donnant droit à des entrées gratuites dans les équipements culturels départementaux.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP030	24001E01	proposition BP 2023		7 900,00
24001OP010	24001E01	proposition BP 2023		133 600,00
24001OP032	24001E25	proposition BP 2023		10 000,00
24001OP041	24001E01	proposition BP 2023		59 000,00

Martine ARLABOSSE
Vice-Présidente